



Participations forfaitaires

Par romana

Bonjour,

La CPAM retire des participations forfaitaires si bien que les mutuelles s'arrangent pour les décompter de leur remboursement je vais citer la mutuelle xxxxxx ! c'est la double peine un remboursement de 30 euros chez le médecin la CPAM déduit des remboursements de 15 euros de participations forfaitaires mais ils affichent que la CPAM vous a remboursé 21 euros, alors qu'elle a versé 4 euros après déduction des participations forfaitaires la mutuelle déduit également le remboursement de ces participations forfaitaires. J'appelle cela de l'arnaque tout simplement c'est honteux.

Merci de me donner un article qui permet de faire une réclamation.

Par kang74

Bonjour

Les mutuelles ne prennent pas en charge les franchises et les participations mais ne les déduisent pas une deuxième fois de leur remboursement .

Il fonctionne avec la base de remboursement de la SS et la complète à cette hauteur .

Il peut y avoir des dépassements d'honoraires qui ne sont pas pris en charge selon le contrat .

Quelle est le prix de la consultation , pour quel spécialiste? Votre mère n'aurait pas un 100% ?

Pour l'article , voir les tableaux de garanties .